

106

**Sujet :** [INTERNET] Observations suite à l'ISDI de Fontenay en Parisis

**De :** roger.scheffler@laposte.net

**Date :** 07/01/2021 11:44

**Pour :** pref-icpe <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>, asa secteur-nord wanadoo fr <asa.secteur-nord@wanadoo.fr>

Monsieur le Préfet,

Veuillez prendre connaissances en pièce jointe, nos observations suite à la consultation du public sur le projet d'ISDI de Fontenay en Parisis.

Cordialement.

Roger SCHEFFLER

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS CONSULTATION PUBLIQUE 04 01 2021.doc

34,5 Ko



Environnement TP s'improvise dans le stockage de déchets inertes. « *Le responsable d'exploitation disposera d'une formation spécifique pour la gestion de l'acceptation des déchets entrants* ».

« *Recrutement externe d'une personne connaissant le métier du stockage de déchets inertes en appui* ».

« *Dans le but de réduire les risques d'admission de terres polluées qui n'auraient pas été détectées par le producteur, la société ENVIRONNEMENT TP, aidée en cela par un sous-traitant disposant d'un service environnement compétent pour identifier les sources de terres polluées, effectuera les contrôles nécessaires* ».

Ceci laisse augurer des manquements dans la détection des terres polluées.

Il nous semble que le contrôle des déchets entrants doit impérativement et exclusivement être fait par un professionnel expérimenté et assermenté, la **PROTECTION DE NOS CAPTAGES NE SAURAIT SOUFFRIR DE LA FAIBLESSE HUMAINE**. Rappelez-vous des trois captages **toujours pollués** au cyanure à Louvres depuis 1996.

Depuis août 2020 un camp roumain de 200 âmes, s'est installé sur les terres exploitées par le pétitionnaire, des déchets et immondices de toute nature s'accumulent loin des yeux des pouvoirs publics contrairement aux ronds-points nettoyés quinze jours après leurs dépôts. Est-ce ainsi que sera gérée l'ISDI ?

## EN CONCLUSION

Le dossier ENVIRONNEMENT TP soumis à la consultation du public **mérite d'être complété par l'avis du SIAH, de la MRAe et du SAGE**, car la présentation qui nous est faite laisse des questions en suspens qui sont :

La **sécurité** des piétons sur le CD47.

Le **risque** de pollution des nappes souterraines.

L'**évacuation** des eaux de ruissellement suite aux pluies diluviennes.

La **crédibilité** du contrôle du DAP (Demande d'Acceptation Préalable) par l'exploitant.

L'**absence** de piézomètres en amont et en aval de la nappe l'Yprésien.

Merci d'**intégrer** ces interrogations dans la finalisation de ce projet d'installation de stockage de déchets inertes qui dans l'état nous suscite un **AVIS DEFAVORABLE**.

### Observations rédigées conjointement par :

**Roger SCHEFFLER**

7 rue des Platanes

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 93 97

Courriel : [roger.scheffler@laposte.net](mailto:roger.scheffler@laposte.net)

**ASA Secteur Nord**

3 rue Ferdinand Buisson

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 83 87

Courriel : [asa.secteur-nord@wanadoo.fr](mailto:asa.secteur-nord@wanadoo.fr)

**SIAH** : Syndicat Intercommunales pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# OBSERVATIONS, CONSULTATION PUBLIQUE

7 janvier 2021

Observations inscrites sur le registre à disposition des citoyens à la mairie de Fontenay en Parisis dans le cadre d'une Consultation du Publique **du 14 décembre 2020 au 11 janvier 2021** d'un projet d'installation d'un stockage de déchets inertes sur le lieu-dit: Domaine de la couture situé sur la commune de Fontenay en Parisis.

## LE CONTEXTE

L'ISDI jouxte le CD47 **une section d'itinéraire balisée à l'intention des randonneurs Inscrit au PDIPR** et emprunté par un grand nombre de piétons se dirigeant soit vers la gare ou le lycée de Goussainville, soit vers les activités culturelles et sportives de Fontenay. La rotation de 67 camions par jour les engins de nivellement du site engendreront des nuisances supplémentaires aux riverains pendant six ans. Ce n'est certainement pas ce que les habitants recherchent dans une zone résidentielle.

Du 16 novembre au 14 décembre 2020 une consultation publique pour le projet d'une ISDI à Bouqueval a eu lieu pour le compte de VEOLIA/REP le même fournisseur d'ENVIRONNEMENT TP, or ce fournisseur à aucun moment dans sa présentation mentionnait Environnement TP, par conséquent avec le site de Bouqueval Véolia s'autosuffisait.

Même remarque pour le stade équestre qui prétend servir de centre d'entraînement pour **les jeux de 2024**. Si le projet de Fontenay aboutit dans le meilleur des cas il verra **le jour en 2026**. Emettre un tel argument c'est se décrédibiliser.

L'ISDI est située au-dessus de la nappe de l'Yprésien, tous les captages AEP de Goussainville : la Motte Piquet, la Chapellerie, l'Aumône en procédure de DUP, la Fosse au Duc 1 et la Fosse au Duc 2 en DUP ont leur captage dans cette nappe. Le risque de pollution de cette nappe par l'ISDI n'est pas à exclure. Nous devons la protéger et délocaliser cette ISDI et restituer les 16ha à leur vocation première des terres agricoles.

## LES CRAINTES

Le traitement des eaux de ruissellement est laissé au petit bonheur la chance. On spéculer sur l'autorisation départementale pour utiliser les bassins de rétention d'eau de la Francilienne. Connait-on la capacité de ces bassins ? Quelles références pluviométriques a-t-on retenu pour les dimensionner ?

Pourtant on s'aventure à estimer une capacité de rétention des bassins 17 510 m<sup>3</sup> et retenir un volume d'une pluie décennale sur le site de 2 130 m<sup>3</sup>. Avec toutes les inondations que la France a connues dernièrement et des pluviométries jamais atteintes, comment aujourd'hui peut-on prétendre qu'à Fontenay en Parisis une pluie d'occurrence 10 ans serait le maximum que l'on puisse atteindre.

A Louvres pour l'éco quartier la pluie d'occurrence 100 ans a été prise en considération. La société ECT leader Européen dans le stockage de déchets inertes et une expérience de plus de quarante ans, a pris une pluie d'occurrence 50 ans.

Les eaux de ruissellement d'un parking doivent transiter par un décanteur-déshuileur prévenant les risques de pollution aux hydrocarbures, avant d'être dirigées dans les bassins de rétention, dans le dossier **aucune mention de ce dispositif**.